



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/1/25

ID : 031-213104219-20250129-DEC2025\_08-AR



# Commune de PINS-JUSTARET

## DECISION N° 2025-08

### PORTANT CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DES RADARS PEDAGOGIQUES avec la société ELAN CITE

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 en date du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance des deux radars pédagogiques,

Considérant l'offre remise par la société Elan Cité,

#### DECIDE :

##### Article 1er :

Le contrat est attribué à la société Elan Cité, 12 rue Alexis de la Garenne 44700 ORVAULT, comme indiqué ci-dessous :

Durée : 3 ans du 01/04/2025 au 30/03/2028

Désignation	Montant du contrat annuel en euros HT
Radar pédagogique Evolis solaire S-00-418-401#22/07-0166	199.00 euros
Radar pédagogique Evolis solaire S-00-418-401#22/07-0167	199.00 euros
Total	398.00 euros

##### Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

